



Commune 239/KINTZHEIM

Mairie de Kintzheim
50 rue de la Liberté
67600 KINTZHEIM

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

239/KINTZHEIM

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	320	90	28 800	56,57	1 629 216	1,00	1 629 216
Prés	50	90	4 500	56,57	254 565	1,00	254 565
Vergers	4	90	360	56,57	20 365	1,50	30 547
Vignes	144	150	21 600	56,57	1 221 912	1,00	1 221 912
Forêt	1 178	7	8 246	56,57	466 476	2,00	932 952
Landes	4	5	20	56,57	1 131	0,50	565
Carrières	1	5	5	56,57	282	0,50	141
Etangs	2	5	10	56,57	565	0,50	282
Jardins	5	90	450	56,57	25 456	1,50	38 184
Totaux	1 708		63 991		3 619 968		4 108 364

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 15 996 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €
(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 15 996 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim



www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € _____ (1)

- en partie, soit en € _____ (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**